



Contractuelle 10 ans

Par grosdunord

Bonjour,

Ma femme a exercé en tant qu'assistante maternelle sous contrat à durée déterminée (CDD) en contractuelle pour une mairie pendant dix ans consécutifs, sans aucune interruption entre les contrats ni fin de contrat entre chaque année. À l'issue de ces dix années, elle a cessé son activité afin d'entreprendre un reclassement professionnel. Cependant, au terme de cette période, elle n'a pas reçu d'indemnisation de fin de contrat, sous prétexte qu'elle avait accumulé plus d'un an d'ancienneté, ce qui, selon la mairie, ne justifiait pas une indemnisation de fin de contrat.

Je souhaiterais savoir s'il est légal de renouveler des CDD en contractuelle sur une période de plus de dix ans, sans interruption entre chaque contrat.

Dois-je utiliser le recours vers les prud'hommes afin de percevoir l'indemnité auquel elle aura le droit ?

En attente d'une réponse de votre part.

Par kang74

Bonjour

Au bout de 6 ans, elle pouvait faire valoir être en CDI : chose qu'elle n'a pas faite, et qui n'aurait rien changé à ses droits, vu que c'est elle qui a choisi de partir.

Enfin, certaines fonctions ont un statut particulier (je pense aux assistants familiaux par exemple) et je pense qu'elle en fait partie.

Il n'y a pas d'indemnisation de fin de contrat prévu, parce qu'elle est partie et parce qu'elle a plus d'un an d'ancienneté.

Les contractuelles ne sont pas concernées par le droit du travail, les prud'hommes ne vous seront d'aucune utilité.

Par grosdunord

Oui je me doute que pour les indemnités de fin de contrat c'est foutu par contre est-ce que 10 ans de CDD est-ce légal, la était surtout ma question peut-être que je mal exprimé désolé

Par kang74

Les assistantes maternelles ont un statut particulier qui fait qu'elles ne sont pas fonctionnaires, et il me semble que leur contrat est un contrat de mission basé sur le code de l'action sociale et de la famille donc ce n'est peut-être pas anormal.

Et même si cela l'était, quand l'agent ne souhaite pas renouveler son contrat cela s'appelle une démission.

Si elle est indemnisée par les ARE en ayant travaillé dans la fonction publique et en quittant volontairement son emploi, c'est que c'est un statut particulier (son contrat de travail contient les références de son cadre légal d'emploi)

Si elle avait été en CDD ou CDI de la fonction publique "de contractuel normal" elle ne serait pas indemnisée par France Travail.

Par grosdunord

elle n'a pas mis fin à son contrat elle ne l'a juste pas renouvelé donc elle n'a pas démissionné de son travail et ni fait de rupture de contrat.

Sur sont contrat de travail il et juste stipulé cdd contractuelle.

Par kang74

Oui, j'avais compris .

Sauf que quand on ne veut pas renouveler son contrat dans la fonction publique cela s'apparente à une démission .

Si vous refusez le renouvellement de votre contrat, vous êtes considéré comme involontairement privé d'emploi et avez droit aux allocations chômage à condition que votre refus soit motivé par l'un des motifs suivants :

Motif légitime lié à des considérations d'ordre personnel

Ou modification substantielle de votre contrat non justifiée par l'administration

Les CDD dans la fonction publique ne marchent pas comme dans le droit privé , seule l'administration peut décider de ne pas renouveler .

Il y a généralement des textes de lois au départ .

Par grosdunord

Ok merci beaucoup pour toutes ces réponses rapide en gros une bien belle arnaque une fois de plus parce que bien sur en mairie il t(informe de rien de tous sa depuis 10 ans heureusement qu'elle a arrete avant 30 ans de cdd contractuelle

Par kang74

En fait dans le secteur privé, l'employeur n'informe pas non plus sur la démission, la prime de précarité ou je ne sais quoi .

M'enfin on en entend parler vu que c'est le code du travail .

Vous pouvez néanmoins faire vérifier ses contrats à la maison de la justice et du droit (dans le premier il y a peut être plus de détail)en prenant rendez vous .

On ne sait jamais ...